



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 19 décembre 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
13/12/2024

Date de publication
23/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés : BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Nature de l'acte : 8.9. Culture
DELIBERATION N° 2024-12-104

OBJET : *CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'OBJETS MOBILIERS CONSERVES DANS L'EGLISE NOTRE-DAME
DE L'ASSOMPTION*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

La commune vient de recevoir un arrêté de Monsieur le Préfet de Région relatif à l'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de l'Assomption suivant l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Ces objets sont désormais des monuments historiques auxquels s'applique le Code du Patrimoine.

La CRPA s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement des objets indiqués dans l'arrêté ci-joint. L'arrêté est pris par le(la) Ministre de la Culture après avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) au vu de l'accord préalable du propriétaire.

Le Directeur régional des affaires culturelles sollicite l'accord de la commune pour présenter cette proposition devant la commission nationale.

CONSIDERANT l'intérêt de protéger les biens mobiliers de l'église mentionnés dans l'arrêté préfectoral ci-joint,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE son accord pour le classement au titre des monuments historiques des objets proposés situés dans l'église Notre-Dame de l'Assomption.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 de la publication le 23/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

